

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (« CGV »)

PREAMBULE : La société **LAERDAL MEDICAL France** (ci-après « **LAERDAL** ») est une société à responsabilité Limitée (Société à associé unique) au capital de 76 224,51 Euros, dont le siège social est sis 540 Allée des Hêtres - Immeuble la Licorne – Bâtiment A – 69760 Limonest, inscrite au RCS de LYON sous la référence 950 397 916. Les présentes conditions générales de vente encadrent les relations commerciales entre **LAERDAL** et ses clients, ci-après désignés le « **CLIENT** ». La passation d'une Commande auprès de **LAERDAL** emporte acceptation sans réserve des **CGV** et conditions complémentaires applicables aux Produits et/ou Services commandés par le Client .

LES PRÉSENTES CGV ET TOUTES CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES NE S'APPLIQUENT PAS AUX DISTRIBUTEURS AYANT CONCLU UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DISTINCT AVEC LAERDAL. DANS CE CAS, LE CONTRAT DE DISTRIBUTION PRÉVAUDRA.

CGV1. DEFINITIONS

Outre les définitions figurant ailleurs dans le Contrat, les définitions suivantes s'appliquent également aux mots et expressions suivants, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Conditions Complémentaires : les conditions particulières régissant la vente ou la fourniture d'un article ou service spécifique Laerdal, identifiées par les abréviations correspondantes (par exemple : EH, HWLL, MS, P, S, SL, SAAS, SC SAAS, SCOPE, TP), lorsqu'elles sont incorporées par référence dans un Devis **LAERDAL** ou dans le Contrat

Contrat : le contrat conclu entre Laerdal et le Client pour la vente et l'achat des articles **LAERDAL**, composé soit : des Conditions Signées et de tous les documents qui y sont incorporés par référence ; ou, en l'absence de Conditions Signées, de la Confirmation de Commande **LAERDAL**, des Conditions Particulières éventuelles et de tous les documents qui y sont incorporés par référence, y compris les présentes Conditions Générales de Vente et toute Condition Complémentaire applicable.

Jour Ouvré : tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié

Heures Ouvrées : la période comprise entre 9h00 et 17h00 lors d'un Jour Ouvré.

Client : la société, l'entité ou l'organisation qui achète des Articles **LAERDAL** auprès de **LAERDAL** et qui est identifiée comme Client dans le Contrat.

Date d'Entrée en Vigueur : la date de la dernière signature des Conditions Signées ou, en l'absence de Conditions Signées, la date définie à l'article CGV 2.2

Location d'Équipement : les Conditions Complémentaires applicables à la location de matériel **LAERDAL** identifiées dans un devis, une commande ou le Contrat sous la mention « **LE** » ou « Location d'équipement »
Cas de Force Majeure : a le sens qui lui est donné à l'article CGV 9

Conditions Générales de Vente : les présentes conditions générales de vente. (CGV)

LAERDAL : la partie identifiée comme Laerdal dans le Contrat.

Articles LAERDAL : tout ou partie des Produits **LAERDAL** (« **P** »), Services (« **S** »), Licences Logicielles (« **SL** »), Licences SaaS (« **SAAS** »), Services **SCOPE**, Locations d'Équipement (« **EH** »), Produits avec licence **LLEAP** (« **HWLL** ») ou Abonnements **SimCapture** (« **SC SAAS** »), tels qu'identifiés dans le Devis ou le Contrat.

Devis LAERDAL : tout devis émis par **LAERDAL** au Client concernant des Articles **LAERDAL**.

Services Managés : les services Laerdal spécifiquement identifiés comme « **SM** » ou « Services Managés » dans un devis, une commande ou le Contrat.

Prix : les prix, frais ou redevances d'abonnement relatifs aux Articles **LAERDAL** concernés tels qu'indiqués dans le Contrat. Les termes « prix », « frais » et « redevances d'abonnement » sont synonymes aux fins du Contrat

Produits : les produits Laerdal, ou toute partie de ceux-ci, identifiés dans le devis, la commande ou le Contrat sous la mention « **P** » ou « Produits ».

Produit avec LLEAP : les simulateurs Laerdal intégrant le logiciel **LLEAP**, identifiés sous la mention **LLEAP** ou Produit avec **LLEAP**

Commande : la commande du Client relative à un ou plusieurs Articles **LAERDAL**, telle qu'elle figure dans son bon de commande, toute autre communication du Client ou dans le devis **LAERDAL**.

Confirmation de Commande : a le sens qui lui est donné à l'article CGV 2.2.

Sanctions : l'ensemble des lois et réglementations relatives aux sanctions économiques, financières, commerciales, migratoires, aériennes ou maritimes, aux contrôles à l'exportation, aux embargos commerciaux ou à toute autre mesure restrictive imposée, administrée ou appliquée par une Autorité de Sanctions.

Autorité de Sanctions (Sanctions Authority) : le Royaume-Uni, l'Union Européenne, les États-Unis, les Nations Unies ainsi que toute autre autorité gouvernementale compétente à l'égard d'une partie au Contrat ou de ses activités ou de ses sous-traitants.

Liste des sanctions : toute liste publiée ou tenue à jour par une Autorité de Sanction recensant les personnes ou entités soumises à des sanctions.

Personne ou Entité Sous Sanctions : toute personne ou entité :

- a) figurant sur une Liste de Sanctions ;
- b) détenue ou contrôlée par une personne figurant sur une Liste de Sanctions ;
- c) résidant ou constituée dans un pays soumis à des sanctions ;
- d) ou identifiée comme soumise à sanctions par une Autorité de Sanctions.

SCOPE : les services de projet **LAERDAL** relatifs à l'installation, à l'implémentation ou à l'intégration de **SimCapture**, identifiés sous la mention « **SCOPE** » ou « **SimCapture Implémentation** ».

Service(s) : les services fournis par **LAERDAL** et identifiés dans le Contrat sous la mention « **S** » ou « Services

Conditions Signées : a le sens défini à l'article CGV2.1. L

Licences Logicielles : les licences logicielles Laerdal identifiées sous la mention « **SL** » ou « licences Logicielles » et soumises aux **CONDITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX LICENCES LOGICIELLES**.

Logiciel en tant que Service : les services SaaS Laerdal, à l'exclusion des abonnements **SimCapture**.

Abonnement SimCapture : le service d'abonnement **SimCapture** de **LAERDAL** identifié sous la mention « **SC SAAS** » ou « **Souscription SimCapture** ».

Conditions Particulières : les conditions particulières éventuellement intégrées soit aux Conditions Signées, soit à la Confirmation de Commande.

CGV2. FORMATION DU CONTRAT

CGV2.1 (a) Lorsque les parties conviennent expressément par écrit de conditions contractuelles signées par leurs représentants dûment habilités, ces conditions signées constituent le Contrat entre les parties (« Conditions Signées ») et prévalent sur tout autre document listé en section CGV2.8. Toute référence à une Confirmation de Commande doit alors être interprétée comme une référence aux Conditions Signées. La Date d'Entrée en Vigueur correspond à la date de la dernière signature.

(b) En l'absence de Conditions Signées, la Confirmation de Commande ainsi que tous les documents qui y sont incorporés par référence (y compris les Conditions Particulières, les présentes CGV et les Conditions Complémentaires applicables) constituent l'intégralité du Contrat entre les parties pour la vente ou la fourniture des Articles **LAERDAL** concernés.

Chaque Commande constitue une offre d'achat émise par le Client.

CGV2.2 La Commande n'est réputée acceptée que lorsque les parties signent des Conditions Signées ; ou à défaut, lorsque **LAERDAL** adresse une acceptation écrite sous forme de Confirmation de Commande. À cette date, le Contrat entre en vigueur (« Date d'Entrée en Vigueur »)

CGV2.3 **LAERDAL** peut émettre des devis à tout moment.

Les devis **LAERDAL** constituent uniquement une invitation à contracter et ne constituent pas une offre ferme pouvant être acceptée par le Client.

FR-GL-GTC REV 1.0 July 2026 REV.4

Lorsqu'un Client adresse une Commande par e-mail ou téléphone pour des Articles **LAERDAL**, Produits ou Services **LAERDAL**, **LAERDAL** adresse une acceptation écrite sous forme de Confirmation de Commande. Cette Confirmation de Commande intègre les présentes Conditions Générales ainsi que les Conditions Complémentaires applicables.

La Confirmation de Commande et les documents incorporés par référence constituent alors l'intégralité du Contrat relatif aux Produits et/ou Services concernés

CGV2.4 Les échantillons, dessins, descriptifs, publicités, catalogues ou brochures diffusés par **LAERDAL** sont fournis uniquement à titre indicatif afin de donner une idée générale des Articles **LAERDAL** concernés. Ils ne font pas partie du Contrat et ne possèdent aucune valeur contractuelle

CGV2.5 Toute proposition commerciale émise par **LAERDAL** est valable pendant une durée de trente (30) Jours Ouvrés à compter de sa date d'émission.

CGV2.6 Aucune disposition figurant dans les conditions d'achat, commandes, spécifications ou autres documents du Client ne fera partie du Contrat, sauf accord contraire exprès et écrit de **LAERDAL** ou accord formalisé dans les Conditions Signées.

Le Client renonce à se prévaloir de toute disposition contradictoire figurant dans ses propres documents.

CGV2.7 La fourniture des Articles **LAERDAL** est exclusivement régie par les Conditions Signées ou, à défaut, par la Confirmation de Commande.

L'acceptation de la livraison des Articles **LAERDAL** vaut acceptation du Contrat par le Client lorsque aucun accord préalable n'a été conclu.

CGV2.8 En cas d'incohérence, de conflit ou d'ambiguïté entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique :

- 1 -Les Conditions Signées (le cas échéant) ;
- 2 - La Confirmation de Commande et les Conditions Particulières éventuelles ;
- 3 Les Conditions Complémentaires applicables à l'Article **LAERDAL** concerné ;
- 4 - Les présentes Conditions Générales de Vente.

CGV3. PRIX ET PAIEMENT

CGV3.1 Le prix ou les frais applicables aux Articles **LAERDAL** figurant dans le Devis **LAERDAL** ou dans le Contrat correspondent au prix ou aux frais indiqués pour l'Article **LAERDAL** concerné dans le Devis **LAERDAL** ou dans le Contrat. À défaut d'indication d'un prix ou de frais, le prix ou les frais applicables seront ceux figurant dans la liste de prix publiée par **LAERDAL** à la date de conclusion du Contrat.

Ces montants sont payables conformément aux dispositions de la clause « Prix et Paiement » figurant dans les Conditions Complémentaires applicables à l'Article **LAERDAL** concerné ainsi qu'aux dispositions générales ci-dessous applicables à l'ensemble des Articles **LAERDAL**.

CGV3.2 Le Client s'engage à régler chaque facture émise par **LAERDAL** :

- a) dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture ou conformément aux délais de paiement accordés par **LAERDAL** et confirmés par écrit au Client, qui ne pourront en tout état de cause excéder soixante (60) jours à compter de la date de facture ou quarante-cinq jours (45) fin de mois ; et
- b) en totalité, en fonds immédiatement disponibles, sur le compte bancaire désigné par écrit par **LAERDAL**, étant précisé que le respect des échéances de paiement constitue une condition essentielle du Contrat.

CGV3.3 Tous les montants dus par le Client au titre du Contrat sont exprimés hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou toute taxe équivalente applicable.

Lorsqu'une opération taxable au titre de la TVA est réalisée par **LAERDAL** au profit du Client dans le cadre du Contrat, le Client devra, sur présentation d'une facture conforme émise par **LAERDAL**, acquitter en sus du prix convenu le montant de la TVA applicable à la fourniture des Articles **LAERDAL**, au même moment que le paiement desdits Articles **LAERDAL**.

CGV3.4 À défaut de paiement par le Client d'une somme due à **LAERDAL** à son échéance au titre du Contrat, et sans préjudice des autres recours dont dispose **LAERDAL** en vertu de l'article CGV8, le Client sera redevable d'intérêts de retard calculés sur les sommes impayées à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral desdites sommes, que ce paiement intervienne avant ou après toute décision judiciaire.

Les intérêts de retard prévus au présent article CGV3.4 courent quotidiennement à un taux correspondant à trois fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, les intérêts étant calculés quotidiennement et capitalisés mensuellement. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

Par ailleurs, tout retard ou défaut de paiement à l'échéance par le Client d'une somme due à **LAERDAL** au titre du Contrat entraînera également la déchéance du terme de toute les factures émises par **LAERDAL** au Client ainsi que la suspension de toute nouvelle livraison de Produits et/ou toute exécution de Services jusqu'au paiement intégral du montant et des intérêts de retard.

CGV3.5 Toutes les sommes dues au titre du Contrat devront être payées intégralement, sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue de quelque nature que ce soit, à l'exception des retenues ou prélèvements fiscaux expressément exigés par la loi.

CGV4. CONFIDENTIALITE

CGV4.1 Chaque partie s'engage à ne divulguer à aucun moment à un tiers, quelque information confidentielle de l'autre partie, que cette information soit relative aux activités, affaires, clients, fournisseurs ou partenaires de l'autre partie ou de toute société appartenant au groupe auquel cette autre partie appartient, sauf dans les cas autorisés par l'article CGV4.2.

CGV4.2 Chaque partie peut divulguer les informations confidentielles de l'autre partie :

- a) à ses salariés, dirigeants, représentants, prestataires, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de connaître ces informations aux fins de l'exercice de ses droits ou de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ou en lien avec celui-ci. Chaque partie veille à ce que les personnes auxquelles elle communique ces informations confidentielles respectent les obligations prévues au présent article CGV4 ;
- b) lorsque cette divulgation est requise par la loi, par une juridiction compétente ou par toute autorité gouvernementale ou réglementaire compétente.

CGV4.3 Aucune partie ne peut utiliser les informations confidentielles de l'autre partie à d'autres fins que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations au titre du Contrat ou en relation avec celui-ci. Chaque partie devra supprimer les informations confidentielles en sa possession à première demande de l'autre partie et en tout état de cause à la cessation de leurs relations commerciales.

CGV5. CONFORMITE AUX LOIS ET REGLEMENTATIONS

CGV5.1 Le Client s'engage à respecter à tout moment l'ensemble des lois et réglementations applicables au présent Contrat, à l'exécution de ses obligations au titre de celui-ci ainsi qu'à l'utilisation ou à la revente des Articles **LAERDAL**.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client s'engage notamment à (a) maintenir, à ses frais, l'ensemble des certifications, habilitations, licences, autorisations et permis nécessaires à l'exercice de ses activités en lien avec l'achat ou l'utilisation des Articles **LAERDAL** ; et (b) ne participer à aucune activité ni transaction impliquant les Articles **LAERDAL**, notamment par leur expédition, leur utilisation ou tout autre moyen, qui serait contraire à une loi ou réglementation applicable.

CGV5.2 Le Client garantit qu'il est en conformité avec toutes Sanctions appliquées contre des Personnes ou Entités Sous Sanctions. Le Client garantit qu'il n'est pas une Personne ou Entité Sous Sanctions et ni en contradiction avec une législation en matière de Sanctions.

CGV5.3 Sans limiter la portée générale de l'article CGV5.1, le Client s'engage à respecter l'ensemble des Sanctions applicables. À ce titre, le Client s'interdit notamment :

- a) d'exporter, réexporter, transborder ou livrer, directement ou indirectement, tout ou partie des Articles **LAERDAL** à une Personne ou Entité Sous Sanctions ;
- b) d'intervenir en qualité d'intermédiaire, de financeur ou de facilitateur dans toute transaction réalisée en violation des Sanctions applicables.

CGV5.4 Le Client reconnaît que les Articles LAERDAL, y compris les logiciels, la documentation et les données techniques associées ou intégrées à ces Articles LAERDAL, ainsi que tout produit utilisant ces logiciels, documentations ou données techniques (ensemble les « Produits Réglementés »), peuvent être soumis à des Sanctions, restrictions commerciales ou contrôles à l'exportation.

Sans préjudice de l'article CGV5.1, le Client s'engage à ne pas exporter, réexporter ou mettre à disposition, directement ou indirectement, des Produits Réglementés vers un territoire soumis à des Sanctions ou au profit d'une Personne ou Entité Sous Sanctions.

Le Client demeure responsable de toute violation du présent article CGV5 commise par sa société mère, ses filiales, ses ayants droit, ses cessionnaires autorisés, ses employés, dirigeants, administrateurs, associés, actionnaires, clients, agents, distributeurs, revendeurs ou fournisseurs.

Le Client s'interdit de vendre, exporter ou mettre à disposition, directement ou indirectement, toute Technologie Contrôlée obtenue auprès de LAERDAL à toute Personne ou Entité Sous Sanctions et s'engage à respecter en permanence l'ensemble des lois, règlements et décisions édictés par les Autorités des Sanctions compétentes.

CGV5.5 Tout logiciel fourni dans le cadre d'une Licence Logicielle LAERDAL ou d'un service SaaS LAERDAL, y compris sa documentation, peut contenir une technologie ou des données techniques soumises à contrôle (ensemble, la « Technologie Contrôlée »), régies par les lois relatives au contrôle des exportations, aux sanctions ou aux restrictions commerciales édictées par une Autorité des Sanctions.

Le Client s'interdit de vendre, exporter ou mettre à disposition, directement ou indirectement, toute Technologie Contrôlée obtenue auprès de LAERDAL à toute Personne ou Entité Sous Sanctions et s'engage à respecter en permanence l'ensemble des lois, règlements et décisions édictés par les Autorités des Sanctions compétentes.

CGV5.6 Le Client s'engage :

i) à imposer contractuellement à tout tiers auquel il divulgue ou transfère une Technologie Contrôlée des obligations équivalentes à celles prévues à l'article CGV5.5 ;

ii) à fournir à LAERDAL, à sa demande, toute assistance raisonnable nécessaire afin de lui permettre d'accomplir toute formalité ou obligation imposée par une Autorité des Sanctions compétente dans le cadre du respect des lois, règlements ou décisions applicables.

CGV5.7 Le Client déclare et garantit qu'il respecte l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, telles que modifiées ou complétées périodiquement (les « Lois Anticorruption »). Le Client déclare notamment ne pas avoir :

a) utilisé des fonds de l'entreprise pour effectuer une contribution, offrir un cadeau, un divertissement ou engager toute autre dépense illicite destinée à influencer une décision publique ou liée à une activité politique ;

b) procédé à un paiement illicite, direct ou indirect, à un fonctionnaire, agent public ou représentant d'un gouvernement, étranger ou national ;

c) versé ou proposé tout pot-de-vin, commission occulte, paiement d'influence, rétrocommission ou tout autre paiement illicite ;

d) omis de déclarer toute contribution ou tout paiement effectué par lui-même ou par une personne agissant pour son compte, dont il aurait connaissance et qui constituerait une violation des Lois Anticorruption.

CGV5.8 Sans préjudice des dispositions générales du présent article CGV5, le Client s'engage à respecter les Lois Anticorruption, notamment en mettant en place et en appliquant des politiques et procédures appropriées destinées à garantir ce respect.

CGV5.9 Le Client informera immédiatement LAERDAL par écrit dès qu'il aura connaissance ou des raisons raisonnables de croire que lui-même, ou l'un de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants, a enfreint ou est susceptible d'avoir enfreint l'une quelconque des obligations prévues au présent article CGV5. Cette notification devra contenir l'ensemble des informations pertinentes relatives aux circonstances de la violation ou de la violation potentielle constatée.

CGV5.10 Toute violation par le Client des dispositions du présent article CGV5 constituera un manquement grave au Contrat et autorisera LAERDAL à résilier celui-ci avec effet immédiat.

CGV6. ASSURANCE

Chaque partie s'engage, à ses propres frais, à souscrire et à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat une assurance responsabilité civile générale professionnelle, incluant notamment la responsabilité du fait des produits, pour un montant minimum de deux millions de dollars américains (2 000 000 USD), auprès d'une compagnie d'assurance solvable et de bonne réputation.

À la demande raisonnable de l'autre partie, chaque partie fournira un certificat d'assurance ou tout autre justificatif attestant de la souscription et du maintien des garanties d'assurance prévues au présent article.

CGV7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

CGV7.1 Toute référence à la responsabilité dans le présent article CGV7 couvre l'ensemble des formes de responsabilité pouvant naître au titre du Contrat ou en lien avec celui-ci ou au titre des Articles LAERDAL, y compris la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris en cas de négligence), pour fausse déclaration, ou toute autre cause juridique.

CGV7.2 Aucune disposition du Contrat ne saurait limiter une responsabilité qui, en vertu de la loi applicable, ne peut être valablement limitée, notamment en cas :

a) de décès ou de dommage corporel causé par une faute ou négligence ; ou

b) de fraude ou de déclaration frauduleuse ; ou

c) de faute lourde ou dolosive.

LAERDAL sera responsable de tout dommage corporel ou décès dans la mesure où il est démontré qu'il résulte d'une faute imputable à LAERDAL et qu'il n'est pas causé, directement ou indirectement, par une mauvaise utilisation, une négligence, un acte intentionnel ou une omission du Client.

CGV7.3 Sous réserve des dispositions de l'article CGV7.2, en tout état de cause, la responsabilité totale de LAERDAL envers le Client, pour tout préjudice ou dommage, quelle qu'en soit la cause, ne pourra excéder le montant total effectivement perçu par LAERDAL au titre du Contrat.

LAERDAL ne sera pas responsable en cas de dommage causé par un Article LAERDAL si le Client a utilisé l'Article LAERDAL de manière non conforme à la notice, aux conditions de stockage et de transport communiquées par LAERDAL ou raisonnablement attendues, à son utilisation médicale projetée pour les dispositifs médicaux au sens du règlement (UE) 2017/745 (MDR) ou si le Client a modifié l'Article LAERDAL d'une quelconque manière.

CGV7.4 À l'exception des obligations de paiement prévues par le Contrat et des obligations visées aux articles CGV7.2 et CGV7.3, aucune des parties ne pourra être tenue responsable de toute perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfices, dommage indirect, consécutif, accessoire, spécial, exemplaire, punitif ou majoré, ni de toute perte de valeur résultant d'un manquement au Contrat ou en relation avec celui-ci, ni de manière générale de tous préjudices immatériels, que :

a) ces dommages aient été prévisibles ou non ;

b) la partie concernée ait été informée ou non de la possibilité de tels dommages ;

c) la demande soit fondée sur une responsabilité contractuelle, délictuelle ou sur tout autre fondement juridique, et ce, même en cas d'échec de toute réparation contractuelle ou autre à atteindre son objectif essentiel.

CGV7.6 Les dispositions du présent article CGV7 demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

CGV8. RESILIATION

CGV8.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, chaque partie pourra résilier le Contrat si l'autre partie ne remédie pas à son inexécution, manquement ou sa faute passé un délai de trente (30) jours suivant l'envoi d'un courrier de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la présente clause, dans les cas suivants :

a) l'autre partie commet un manquement grave au Contrat, notamment concernant le Client en cas de violation des articles CGV4 ou CGV5, ou s'il ne règle pas toute somme due au titre du Contrat à son échéance ;

b) l'autre partie devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou engage toute procédure ou mesure relative à une administration judiciaire, une liquidation provisoire, un accord ou arrangement avec ses créanciers (à l'exception d'une restructuration d'une société solvable), l'obtention d'un moratoire, une liquidation (volontaire ou judiciaire, sauf dans le cadre d'une restructuration d'une société solvable), la désignation d'un administrateur ou séquestre sur tout ou partie de ses actifs, ou cesse son activité ; ou, lorsqu'une telle mesure est engagée dans une autre juridiction, toute procédure analogue prévue par le droit applicable, sous réserve des dispositions d'ordre public interdisant la résiliation ;

c) l'autre partie suspend ou menace de suspendre, cesse ou menace de cesser tout ou partie substantielle de son activité ;

d) la situation financière de l'autre partie se détériore à un point tel qu'il est raisonnablement permis de considérer que sa capacité à exécuter les obligations prévues au Contrat est compromise.

CGV8.2 La résiliation du Contrat n'affectera ni les droits, ni les recours, ni les obligations, ni les responsabilités des parties acquis ou nés avant la date de prise d'effet de la résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts au titre de tout manquement au Contrat existant à cette date ou antérieurement à celle-ci.

CGV8.3 Toute disposition du Contrat qui, par sa nature ou selon l'intention expresse ou implicite des parties, est destinée à produire ses effets après l'expiration ou la résiliation du Contrat demeurera pleinement applicable et en vigueur après cette expiration ou résiliation.

CGV9. FORCE MAJEURE

Si la capacité de LAERDAL à exécuter ses obligations au titre du Contrat est limitée, retardée ou empêchée, en tout ou partie, par une cause échappant raisonnablement à son contrôle, notamment, sans que cette liste soit limitative :

- un incendie, une tempête ou des intempéries exceptionnelles ;
- un cas de force majeure ;
- une inondation, une sécheresse, un tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle ;
- une pandémie ;
- un acte terroriste ;
- une guerre, une invasion, l'action d'un ennemi étranger, des hostilités (qu'une guerre soit déclarée ou non), une guerre civile, une rébellion ou des troubles civils ;
- une grève et/ou un conflit social ;
- toute loi, réglementation, règle, ordonnance, droit de douane, sanction, embargo, restriction ou interdiction à l'importation ou à l'exportation, quota ou rupture des relations diplomatiques ;
- toute autre mesure prise par une autorité publique ou gouvernementale ;
- des retards de transport ;
- ou encore le refus ou le retard dans l'obtention de toute licence ou autorisation nécessaire,

(chacun de ces événements étant désigné comme un « Cas de Force Majeure »).

LAERDAL sera dispensée, dérogée et exonérée, sans pénalité, de l'exécution de ses obligations contractuelles dans la mesure où cette exécution est limitée, retardée ou empêchée par le Cas de Force Majeure.

Dans l'hypothèse où les Articles LAERDAL concernés, ou une partie de ceux-ci, ont déjà été livrés, le Client devra payer à LAERDAL la fraction du prix correspondant aux Articles LAERDAL effectivement livrés.

Dans l'hypothèse où aucun Article LAERDAL n'a été livré et où l'exécution du Contrat devient impossible pour des raisons échappant raisonnablement au contrôle de LAERDAL, la responsabilité de LAERDAL sera limitée au remboursement au Client des sommes éventuellement déjà versées par ce dernier à LAERDAL.

CGV10. OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES DES PARTIES

Conformément à l'article R. 541-173 du code de l'environnement, l'identifiant unique de LAERDAL est : FR495899_05BTXX

Le Client s'engage à assister LAERDAL dans son obligation de reprise des Produits usagés, conformément aux articles L. 541-10 et suivants du code de l'environnement.

CGV11. DISPOSITIONS GENERALES

CGV11.1 Cession du Contrat et autres opérations. (a) LAERDAL peut, à tout moment, céder, nantir, grever de sûretés, sous-traiter, déléguer, constituer une fiducie sur, ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat.

(b) Le Client ne peut céder, transférer, nantir, grever de sûretés, sous-traiter, déléguer, constituer une fiducie sur, ou disposer de toute autre manière de tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord préalable écrit de LAERDAL.

CGV11.2 Notifications. Toute notification adressée à une partie en vertu du Contrat ou en lien avec celui-ci devra être établie par écrit et remise en main propre ou envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout autre service de livraison permettant une remise le jour ouvré suivant, à son siège social (s'il s'agit d'une société) ou à son principal établissement (dans les autres cas).

Le présent article ne s'applique pas à la signification ou notification d'actes de procédure judiciaire, ni à tout document relatif à une procédure contentieuse, arbitrale ou à tout autre mode de résolution des litiges.

CGV11.3 Divisibilité. Si une disposition du Contrat, ou une partie de celle-ci, est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition sera réputée supprimée, sans que cela n'affecte la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du Contrat.

Si une disposition est réputée supprimée en application du présent article CGV10.3, les parties négocieront de bonne foi une disposition de remplacement permettant d'atteindre, dans toute la mesure du possible, le même résultat économique que celui recherché par la disposition initiale

CGV11.4 Renonciation. La renonciation à un droit ou à un recours n'est valable que si elle est formulée par écrit et ne saurait être considérée comme une renonciation à un droit ou à un recours ultérieur. Tout retard ou omission dans l'exercice d'un droit ou d'un recours, ou l'exercice unique ou partiel de celui-ci, ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours ni à tout autre droit ou recours, et n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou de ce recours ou de tout autre droit ou recours.

CGV11.5 Absence de société ou de mandat. Aucune disposition du Contrat n'a pour objet ou ne saurait être interprétée comme créant entre les parties une société, une coentreprise (joint-venture), une relation de mandat ou d'agence.

Aucune des parties n'est habilitée à agir au nom ou pour le compte de l'autre, ni à engager cette dernière de quelque manière que ce soit.

CGV11.6 Intégralité du Contrat. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Chaque partie reconnaît qu'en concluant le Contrat, elle ne se fonde sur aucune déclaration, affirmation, garantie ou engagement, qu'il soit formulé de manière non frauduleuse ou par négligence, autre que ceux expressément prévus dans le Contrat.

Chaque partie renonce à toute action fondée sur une déclaration inexacte non frauduleuse, une fausse déclaration par négligence ou toute affirmation non reprise dans le Contrat.

CGV11.7 Droits des tiers. Sauf disposition expresse contraire, le Contrat bénéficie exclusivement aux parties contractantes ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit autorisés.

Aucune disposition du Contrat, expresse ou implicite, ne confère à une tierce personne un quelconque droit, intérêt, avantage ou recours juridique ou équitable de quelque nature que ce soit.

CGV11.8 Modification. Aucune modification du Contrat ne sera valable à moins d'être établie par écrit et signée par les parties et leurs représentants dûment habilités.

CGV11.9 Droit applicable. Le Contrat ainsi que tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations de nature non contractuelle) découlant de celui-ci, lié à celui-ci, à son objet ou à sa formation, sont régis et interprétés conformément au droit français.

CGV11.10 Compétence juridictionnelle. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des Activités Economiques de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.
